

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

—:—
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement de la numérotation de la propriété cadastrée section ZH n° 129 et ZH n° 130

Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret, du 4 février 1805, rendu le 15 pluviôse an 13, portant numérotage des voies de la ville de Paris,

Vu les circulaires, n° 432, du 8 décembre 1955, n° 121, du 21 mars 1958 et n°6 du 3 janvier 1962 et n°272, du 5 juin 1967, portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques et numérotation des immeubles,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence la numérotation de la propriété sise 45 rue Olivier compte tenu de sa localisation chemin de Lognes,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit le changement de numérotation suivant pour la propriété cadastrée section ZH n° 129 et ZH n° 130 :

- 2 chemin de Lognes, en lieu et place du 45 rue Olivier.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Madame la Sous-Préfète de Provins,
- Au Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- A la Direction générale des Finances Publiques de Coulommiers et de Meaux– service du cadastre,
- Au responsable du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- A ENEDIS et GrDF, et au Syndicat des Eaux de La Houssaye-en-Brie,
- A la Direction de la Poste Centre opérationnel de l'Adresse,
- A Madame Isabelle et Monsieur Arnaud Seignard,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 27 juin 2023,

Le Maire



Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 28 juin 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217702778-20230627-AR_23_104_N